
Assemblée des États Parties

Distr. : générale
4 novembre 2009

FRANÇAIS
Original : anglais

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

Rapport de la Cour sur l'amélioration des opérations hors siège du Greffe pour 2010*

A. Introduction

1. Depuis 2005 la Cour pénale internationale a une présence sur le terrain des pays faisant l'objet d'une situation, ou aussi près que possible de ceux-ci. Les bureaux extérieurs sont des outils essentiels dans la mise en œuvre du mandat judiciaire de la Cour. Ils permettent à la Cour d'exécuter son mandat dans les pays où les crimes qui relèvent de sa compétence ont été commis. Leur travail consiste à mener des enquêtes, à garantir la protection des témoins et des victimes, à permettre aux victimes de jouir de leurs droits découlant du Statut de Rome de participation et de réparation, à mener des activités de sensibilisation efficaces visant les communautés touchées, à fournir une assistance aux équipes de conseils (de la Défense et des représentants légaux des victimes) et au Fonds au Profit des victimes, à garantir la sécurité du personnel qui travaille et se rend dans les pays des situations, ainsi qu'à fournir des services de technologie de l'information (TI) et un soutien logistique, administratif et médical.

2. Conçus comme des présences modulables et limitées dans le temps, les bureaux extérieurs sont un moyen efficace de relier la Cour, située à La Haye, avec ses opérations dans les quatre pays des situations de la Cour, qui se trouvent à des milliers de kilomètres du siège. Il est devenu indispensable d'avoir une présence viable sur le terrain afin de sensibiliser le public aux procédures judiciaires de la Cour ; cette sensibilisation fait partie intégrante d'une justice publique et transparente, qui rapproche à son tour la Cour des communautés touchées dans les pays des situations. Ces présences sont également essentielles pour obtenir et retenir la coopération et le soutien des intervenants envers les activités de la Cour.

3. En 2008, sur la base de l'expérience gagnée sur le terrain à ce jour, et à la lumière des développements judiciaires des dernières années, le Greffier a entrepris une réévaluation détaillée de l'utilité des ressources affectées aux activités hors siège, et de la structure organisationnelle du Greffe d'appui aux opérations hors-siège, tant au siège de la Cour que sur le terrain. Au cours de cet exercice, le Greffier a également pris en compte les conclusions d'experts choisis pour procéder à un examen des opérations hors siège. L'évaluation de ces experts a révélé plusieurs points critiques qui requièrent une attention immédiate, tels qu'un manque d'autorité, de coordination et de planification, et des points relatifs aux conditions d'emploi du personnel affecté sur le terrain¹, qu'il convient de traiter pour rendre plus efficace

* Distribué précédemment sous la cote ICC-ASP/8/CBF.2/10.

¹ICC-ASP/8/10, Proposition de budget programme pour 2010, par. 37.

le travail du Greffe sur le terrain et améliorer les résultats de la prestation de ses services. Les experts ont aussi tenu compte des contributions faites par des membres du Bureau du Procureur et des Chambres au cours d'entretiens au siège et dans les bureaux extérieurs.

4. L'examen répond également aux souhaits exprimés par le Comité du budget et des finances (« le Comité »)² et l'Assemblée des États Parties³ de développer la planification et la gestion des opérations hors siège.

5. Le présent rapport donne un aperçu des résultats de l'évaluation évoquée ci-dessus, ainsi que des suggestions de changements à apporter aux opérations hors siège du Greffe pour 2010. Les ajustements principaux visent à établir des voies hiérarchiques et de communication claires, à renforcer les capacités de coordination, de planification et de contrôle, à rationaliser le processus décisionnel, et à mieux gérer les ressources humaines et financières affectées aux opérations de terrain. Ces changements devraient améliorer l'efficacité des différentes unités fonctionnelles du Greffe déployées sur le terrain, rendre les services plus opportuns et de meilleure qualité, et renforcer le soutien opérationnel et l'assistance fournis au Bureau du Procureur, au Fonds au Profit des victimes et aux équipes de la Défense.

6. La Proposition de budget programme pour 2010⁴ définit huit objectifs prioritaires. Les propositions d'amélioration des opérations hors siège du Greffe sont directement liées à six d'entre elles (enquêtes, procès, information et sensibilisation du public, stratégie à l'égard des victimes, sécurité, et ressources humaines) et renforcent l'objectif numéro huit : l'efficacité. Pour 2010, 35,1 millions d'euros sont affectés aux opérations hors siège de la Cour. L'augmentation due à ces améliorations s'élève à 150 200 euros, soit 0,43 % du budget total proposé pour les opérations hors siège en 2010.

7. Le rapport est divisé en deux parties principales. La première décrit les principales caractéristiques des opérations hors siège liées aux activités de la Cour et indique les éléments principaux du travail du Greffe sur le terrain à ce jour. La deuxième partie évoque les améliorations proposées pour les opérations hors siège du Greffe en 2010 et leurs incidences en termes de gain d'efficacité.

B. Opérations hors siège dans le cadre de la Cour pénale internationale

8. Le Règlement du Greffe dispose que : « Pour s'acquitter des obligations que lui confèrent le Statut et le Règlement de procédure et de preuve, le Greffier peut, après approbation préalable du Président et sur la base d'un arrangement ad hoc ou d'un accord conclu avec l'État concerné, maintenir une présence du Greffe sur le terrain et, si nécessaire, y créer un bureau extérieur. »⁵

9. Au vu du mandat de la Cour et de ses caractéristiques uniques, différentes formes de présence sont requises sur le terrain pour lui permettre de remplir sa mission au mieux, selon la nature et la complexité des situations devant la Cour, le stade des enquêtes ou de la procédure devant la Cour et les caractéristiques spécifiques de l'environnement dans lequel elle opère. Jusqu'à présent cinq bureaux extérieurs ont été créés à l'endroit ou à proximité du

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14 - 22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II.B.2, par. 85.

³ *Ibid.*, vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/7/Res.3, par. 13.

⁴ ICC-ASP/8/10, par.11. Objectifs pour 2010: enquêtes, procès, information et sensibilisation du publique, coopération, stratégie à l'égard des victimes, sécurité, ressources humaines et efficacité.

⁵ Voir Règlement du Greffe, norme 8: Présence sur le terrain.

lieu des situations faisant l'objet d'une enquête de la Cour⁶. D'importants obstacles de logistique et de sécurité ont du être surmontés pour créer des bureaux extérieurs, sans compter les défis relatifs au transport du matériel, à l'établissement de réseaux de communication dans des zones isolées et à l'évacuation d'un nombre de fonctionnaires de la Cour en raison de l'instabilité de la sécurité de l'environnement dans lequel la Cour opère.

10. La première phase d'une opération hors siège du Greffe, suite à l'annonce de l'ouverture d'une enquête par le Bureau du Procureur, consiste principalement à mettre en place l'infrastructure nécessaire sur le terrain. En même temps, différentes orientations et pratiques essentielles du travail sur le terrain ont été élaborées pour encadrer les débuts d'une opération.

11. Il convient de souligner que la durée de vie d'un bureau extérieur dépend de l'évolution des procédures judiciaires de la Cour dans une situation et/ou affaire particulière. Le moment le plus important d'une opération hors siège sera normalement atteint à l'étape du procès d'une affaire. Certaines évolutions d'une situation pourront donner lieu à une révision des opérations de terrain, et en conséquence, au changement de l'échelle des bureaux extérieurs, comme, par exemple, lorsque une enquête a été ouverte sans donner lieu à la délivrance de mandats d'arrêt, ou lorsque des mandats d'arrêt ont été délivrés mais ne sont pas exécutés pendant plusieurs années. La délivrance d'un jugement dans une affaire peut également signaler le début d'une réduction de l'ampleur d'un bureau extérieur et la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement, qui comprend le traitement des fonctions hors siège résiduelles et de l'héritage laissé par ces bureaux.

12. Dans le but de rationaliser ses activités, avec l'expérience acquise au cours des premières années des opérations hors siège et en songeant qu'un bureau extérieur doit fonctionner normalement dès que possible suite à l'annonce faite par le Procureur de l'ouverture d'une enquête, le Greffe a développé un « modèle générique »⁷ de bureau extérieur. Ce modèle s'est avéré utile dans l'établissement de nouveaux bureaux, en leur fournissant les ressources et le matériel nécessaires pour soutenir les activités judiciaires relatives à une situation particulière. Il a permis de simplifier les procédures à suivre, y compris celles visant à trouver des locaux appropriés pour les opérations de la Cour, dont l'échelle peut être modulée selon les besoins. Ainsi, en 2007, le Bureau extérieur de la République Centre Africaine est devenu opérationnel cinq mois seulement après l'annonce du Procureur de l'ouverture d'une enquête.

13. Recruter et retenir du personnel doté d'une expérience et d'une expertise du travail sur le terrain est un autre facteur très important pour la réussite des opérations hors siège. Il s'est avéré très difficile au fil du temps de recruter un personnel qualifié pour les postes de la Cour sur le terrain sans avoir au préalable revu en profondeur les conditions d'emploi de cette catégorie de postes. Un groupe de travail inter-organes a été créé en février 2009 pour traiter le problème. Le groupe a étudié les différents modèles utilisés par les organisations du régime commun de l'Organisation des Nations Unies qui mènent des opérations sur le terrain et a examiné en profondeur la question des compensations des administrateurs internationaux de la Cour sur le terrain, à la lumière en particulier de la nature du travail de la Cour sur le terrain. Par cet examen, on souhaite attirer et retenir des professionnels qualifiés, ayant l'expertise du terrain requise pour mener ce travail essentiel, dans des conditions de vie et de travail souvent difficiles.

⁶Ouganda – Kampala ; République Démocratique du Congo - Kinshasa et Bunia ; République Centre Africaine – Bangui ; et Tchad – Abéché, pour la situation au Darfour/Soudan.

⁷ Voir annexe I.

14. Pour permettre au Greffe de remplir ses responsabilités spécifiques en vertu du Statut, sept unités fonctionnelles ont été déployées, à différentes étapes, dans chaque bureau extérieur : l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins (VWU), la Section de la participation des victimes et des réparations (VPRS), la Section de l'information et de la documentation (PIDS), la Section de la sécurité (SSS), la Section des opérations hors siège (FOS), la Section des technologies de l'information et des communications (ICTS) et l'Unité médicale (MU). Le travail du Greffe sur le terrain a aussi visé à fournir un appui logistique et administratif aux équipes du Bureau du Procureur, du Fonds au Profit des victimes et à toutes les unités/sections du Greffe indiqués ci-dessus. En outre, à mesure que les procédures judiciaires de la Cour ont évolué, les bureaux extérieurs sont devenus indispensables pour procurer aide et soutien aux équipes de conseils de la Défense, et pour les représentants légaux des victimes qui se rendent régulièrement sur le terrain. Chaque bureau extérieur procure quotidiennement une large gamme de services informatiques, médicaux, logistiques et administratifs, aussi bien au personnel travaillant sur le terrain qu'aux fonctionnaires de la Cour qui quittent le siège en mission. À l'heure actuelle, 73 agents locaux et 31 fonctionnaires internationaux travaillent dans les quatre bureaux extérieurs⁸.

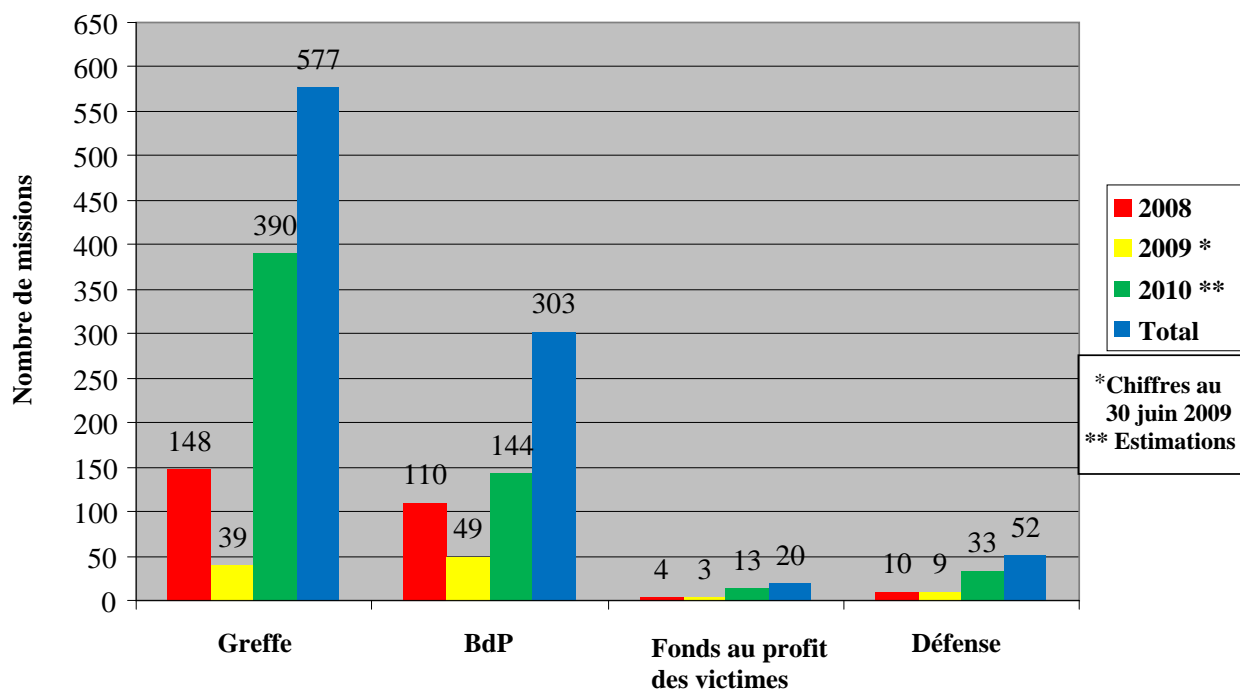
15. Le déploiement des fonctionnaires du Greffe mentionnés ci-dessus, après la création des bureaux extérieurs, a eu lieu en réponse à des impératifs immédiats. Il a fallu protéger des témoins et des victimes rapidement pour ne pas risquer leur sécurité ; il a fallu expliquer clairement le mandat de la Cour ainsi que ses procédures judiciaires aux communautés touchées ; il a fallu donner aux victimes, qui habitent souvent dans des lieux reculés, la possibilité d'exercer aussi rapidement que possible leurs droits en vertu du Statut, tout en assurant la sécurité absolue du personnel. Tout au long de cette période, le travail des unités fonctionnelles du Greffe sur le terrain a été entièrement coordonné par leurs sections ou unités respectives au siège à La Haye. Aucune autorité du Greffe n'a été présente sur le terrain pour assurer la coordination opérationnelle de ses équipes. La coordination du soutien logistique et administratif des activités de terrain du Greffe a été menée à partir du siège par la Section des opérations hors siège (FOS).

C. Proposition d'amélioration des opérations hors siège du Greffe en 2010

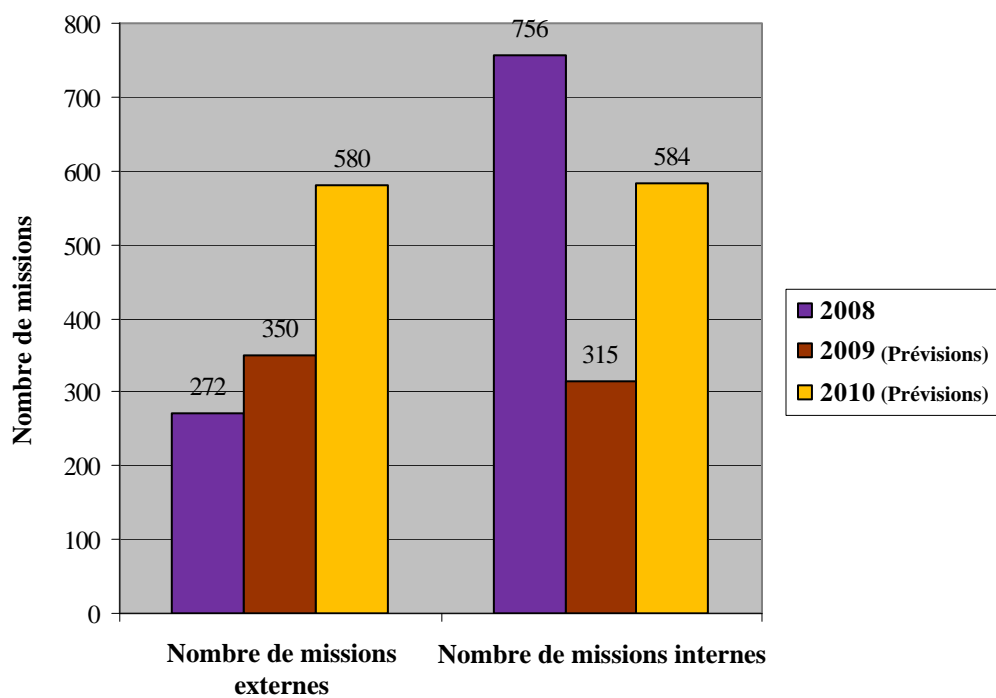
16. Comme indiqué ci-dessus, le Greffe a, au cours des quatre dernières années, acquis une connaissance profonde des difficultés que soulèvent les opérations hors siège. À l'heure actuelle, le Greffe apporte un appui au travail de 104 membres du personnel travaillant sur le terrain, ainsi qu'à de nombreuses missions. Les deux tableaux ci-dessus illustrent le volume des missions externes et internes ayant requis l'aide et l'appui des bureaux extérieurs. Les missions externes sont les missions du siège sur le terrain, alors que les missions internes sont celles à l'intérieur du territoire du pays en situation.

⁸ Voir annexe II.

Missions extérieures : 2008, 2009, 2010



Missions internes et externes en 2008, 2009 et 2010



17. Dans son rapport sur sa onzième session, « le Comité a noté que le nombre des bureaux extérieurs de la Cour a rapidement augmenté les deux dernières années, le plus souvent sans planification, au fur et à mesure que la Cour répondait à des pressions immédiates.»⁹

18. En réponse au Comité, la Section des opérations hors siège a été renforcée, dans le but d'optimiser les présences de terrain, à la lumière de l'augmentation des besoins sur le terrain, et afin d'assurer un développement stratégique et prédéterminé des opérations hors siège. Le Greffier a soumis à la Présidence un plan détaillé pour le renforcer l'autorité, la coordination et la planification, et pour simplifier les processus décisionnels et voies de la communication, ce qui haussera l'efficacité des opérations du Greffe sur le terrain ainsi que la prestation de services au Bureau du Procureur, aux équipes de la Défense et au Fonds au Profit des victimes. Le plan assistera les opérations hors siège du Greffe dans les pays faisant l'objet d'une situation, en rendant ses approches cohérentes, et en améliorant la gestion des ressources de terrain. La Présidence soutient pleinement le plan présenté par le Greffier.

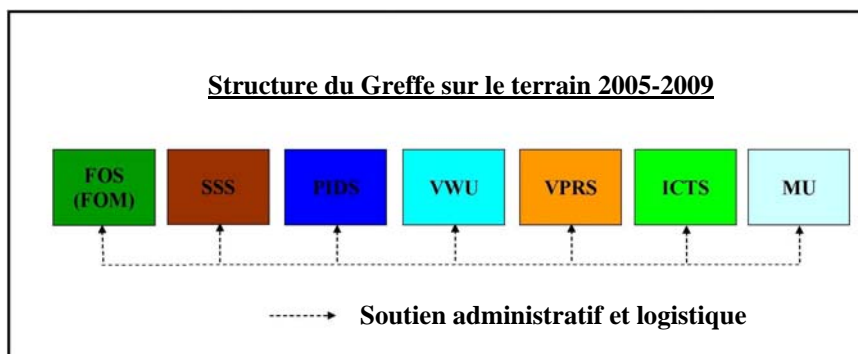
1. Améliorations relatives au travail de terrain.

19. Les améliorations proposées relatives aux opérations du Greffe dans les pays des situations visent à traiter les questions suivantes : l'autorité, la coordination et la planification, la gestion et le contrôle des ressources humaines et matérielles affectées au terrain, et la prestation de services.

a. Autorité, coordination et planification

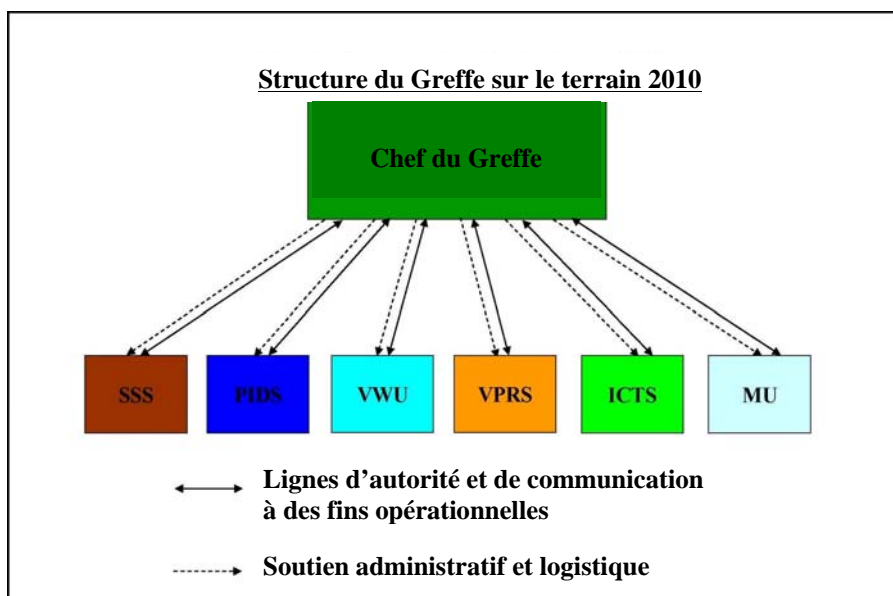
20. Jusqu'à présent, la structure des unités/sections du Greffe sur le terrain dans chaque bureau extérieur a été horizontale, c'est-à-dire que chaque unité fonctionnelle du Greffe est dirigée par un coordinateur. Il n'y a pas d'autorité représentant l'ensemble du Greffe sur le terrain. Le Chef du bureau extérieur (FOM) est principalement responsable de la coordination des activités de soutien, notamment des activités logistiques et administratives, pour le Bureau du Procureur, les équipes de conseils, le Fonds au profit des victimes, et toutes les sections ou unités du Greffe représentées sur le terrain. Il ou elle n'exerce aucune fonction de coordination ni de contrôle du travail des équipes du Greffe représentées dans le bureau extérieur. Chaque unité fonctionnelle du Greffe représentée sur le terrain fait rapport sur tous les aspects de son travail à sa section ou unité respective à La Haye. Une quantité importante de temps, d'énergie et de ressources est dépensée dans l'attente de décisions du siège, notamment lorsque des demandes conflictuelles et/ou des demandes concurrentes sont reçues d'autres sections du Greffe sur le terrain.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14 - 22 novembre 2008* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/7/20), vol. II.B.2, par. 85.



FOS (FOM) - Section des opérations hors siège (coordinateur du bureau sur le terrain)
 SSS – Section de la sécurité
 PIDS – Section de la documentation et de l’information publique
 VWU - Unité d’aide aux victimes et aux témoins
 VPRS – Section de la réparation et participation des victimes
 ICTS - Section des Technologies de l’information et des communications
 MU – Unité médicale

21. Les améliorations proposées comprennent la modification du profil des quatre chefs de bureau extérieur. En tant que responsables des équipes du Greffe sur le terrain (« responsables du Greffe »), ils seront pourvus de l’autorité nécessaire pour assurer la coordination efficace du personnel du Greffe sur le terrain et de ressources financières. L’amélioration de la coordination permettra d’adopter une approche unifiée vis-à-vis des intervenants de l’extérieur, y compris des missions de maintien de la paix de l’Organisation des Nations Unies, des collectivités locales et autorités centrales, des représentants de divers agences de l’Organisation des Nations Unies et d’autres organes régionaux dont le soutien est essentiel pour mener des opérations efficaces sur le terrain. Elle permettra également d’accroître la capacité à faire face à des situations imprévues et/ ou critiques au niveau local du pays, par exemple en réagissant de façon coordonnée à la détérioration de la sécurité d’une situation ou encore par la coordination et mise en œuvre de plans complexes d’évacuation. Dans l’ensemble, elle fera honneur à la crédibilité des actions du Greffe sur le terrain.



SSS – Section de la sécurité
 PIDS – Section de l’information et de la documentation
 VWU – Unité d’aide aux victimes et aux témoins
 VPRS – Section de la participation des victimes et de la réparation
 ICTS – Section des Technologies de l’information et des communications
 MU – Unité médicale

b. Gestion et contrôle des ressources humaines et matérielles du terrain

22. La planification, la surveillance et le contrôle des fonctions administratives et logistiques menées à l'heure actuelle par le chef de bureau extérieur seront retenus dans le programme du responsable du Greffe. Le personnel local du pays ayant une expertise de ces questions s'assurera ensuite de leur mise en œuvre au quotidien.

23. Les ressources de chaque bureau extérieur étant limitées, une bonne planification et un bon classement par ordre de priorité des besoins sur le terrain permettront d'augmenter l'efficacité de la gestion des ressources financières et humaines du Greffe. Les ressources limitées des bureaux extérieurs seront également contrôlées de façon judicieuse, centralisée et rigoureuse. Un nombre de systèmes, tels que le protocole SAP, seront opérés directement à partir du bureau extérieur, ce qui facilitera ce processus et permettra aux responsables du Greffe de définir et surveiller l'exécution des activités de terrain au moyen d'indicateurs principaux de résultats. Ce système facilitera la centralisation de certaines fonctions administratives principales sur le terrain, comme celles relatives aux achats et aux ressources humaines et finances, qui sont à l'heure actuelle assurées par les différentes sections du Greffe. Différents contrôles sont exécutés tant sur le terrain, par le responsable du Greffe, qu'au siège, par l'Unité d'appui opérationnel de la Section des opérations hors siège.

24. Afin de garantir des services d'appui en temps opportun et de qualité, le responsable du Greffe sur le terrain sera également l'interlocuteur principal du fonctionnaire chargé des opérations hors siège du Bureau du Procureur et des équipes de conseils qui se rendent dans les pays d'une situation.

c. Prestations de services

25. Un responsable du Greffe ayant le statut, les connaissances et les compétences requises, sera bien mieux placé pour agir, sous l'autorité déléguée du Greffier, en tant qu'interface avec différents interlocuteurs locaux sur les questions de domaines relevant de la responsabilité du Greffe. La coordination avec ces interlocuteurs lui permettra d'améliorer la communication et la coordination avec ces intervenants en matière d'assistance aux opérations hors siège. Ces améliorations auront une incidence positive sur la qualité des services fournis et sur le caractère opportun du soutien et des services apportés aux activités hors siège de la Cour. En outre, il ou elle permettra d'éviter que ces interlocuteurs ne soient contactés sans coordination par différentes unités du Greffe sur le terrain, garantissant par là la cohérence de l'approche adoptée par le Greffe dans ses relations avec l'extérieur, de centraliser les demandes et les besoins, de les classer par ordre de priorité et de les résoudre à temps par les voies appropriées. Cette hiérarchie et ces voies de communication claires permettront d'éliminer toute partie superflue ou tout double emploi des opérations, tout en garantissant une coopération adéquate et opportune avec les acteurs locaux.

26. Disposant d'un tableau général des opérations du Greffe dans le pays et de responsabilités plus larges que celles actuellement détenues les chefs de bureaux extérieurs, le responsable sera mieux placé et mieux équipé pour établir et mettre en œuvre des plans en cas d'imprévu, et pour déployer avec efficacité les ressources d'appui nécessaires pour faire face à des événements imprévus. Il ou elle sera en mesure de fournir des informations cruciales pour la réalisation de stratégies d'achèvement et recueillir des données pertinentes qui permettront d'effectuer une évaluation approfondie du moment choisi et de l'ajustement de l'échelle des présences sur le terrain.

2. Le Siège

27. Une condition essentielle à un gain d'efficacité supplémentaire est l'interaction coordonnée et efficace entre les bureaux extérieurs et la Section des opérations hors siège à La Haye. L'Unité d'appui opérationnel de la Section des opérations hors siège assure la coordination du soutien logistique et administratif des opérations hors siège.

28. Au départ, le chef de l'Unité d'appui opérationnel a été recruté en tant que fonctionnaire chargé de la logistique. Au fil des ans, l'élaboration des opérations hors siège a entraîné l'élargissement des fonctions attribuées à ce poste pour faire en sorte que certains domaines essentiels, tels que la mise en œuvre de missions, la surveillance, l'appui et le contrôle soient traités dans des cadres opérationnels qui soient exploitables. Le chef sert de point focal pour toutes les questions logistiques et administratives de terrain.

29. Comme indiqué au paragraphe 17, le développement des opérations hors siège prédéterminées et le renforcement de la capacité de planification sont les domaines principaux identifiés par le Comité du budget et des finances comme devant faire l'objet d'améliorations supplémentaires.

30. La formulation et le développement des politiques s'effectuant de plus en plus sur le terrain, des capacités seront requises pour le recueil, l'analyse et le développement de pratiques optimales susceptibles d'être réalisées dans toutes les situations. L'expérience du terrain et l'expertise acquises jusqu'à présent doivent être retenues, préservées et utilisées dans le développement ultérieur des opérations hors siège. Le renforcement de la réactivité aux communications reçues du terrain par le Siège est un outil efficace pour l'avancement des travaux. Il est essentiel de filtrer les expériences de terrain ainsi que les projets de communication pour garantir la cohérence des approches des responsables du Greffe dans toutes les situations. La capacité à développer des directives sur les manières de promouvoir un processus de consultation et de prise de décision de qualité, et pour ajuster les pratiques et politiques du terrain à l'évolution des procédures judiciaires – notamment des directives concernant l'appui apporté aux équipes de la Défense et aux représentants légaux des victimes – contribuera à faire progresser le travail de terrain. Cette capacité n'existe pas encore à l'heure actuelle.

31. En 2010, il est proposé de traiter des questions indiquées ci-dessus et de renforcer l'Unité de coordination et de planification de la Section des opérations hors siège en créant un nouveau poste : celui de Chef de l'Unité de coordination et de planification stratégiques sur le terrain. Le titulaire sera chargé d'assurer la direction et la coordination générale de tous les aspects de fond du travail sur le terrain accomplis par les responsables du Greffe. Le titulaire sera tenu de rédiger les orientations, directives et stratégies permettant de réaliser la coordination requise entre les équipes du Greffe affectées au terrain, la Section des opérations hors siège et les autres sections du Greffe. En collaboration avec les bureaux extérieurs et les sections pertinentes du Greffe, le titulaire aura à veiller à la bonne planification des activités sur le terrain et à promouvoir un processus de consultation et de prise de décision de qualité. La consolidation de l'expérience et de l'expertise acquises sur le terrain et leur intégration dans le développement ultérieur des opérations hors siège du Greffe font partie du programme, y compris le changement d'échelle des bureaux extérieurs et des fonctions hors siège résiduelles.

32. L'Unité de coordination et de planification est également chargée de recueillir des indicateurs de gestion des opérations hors siège, de soumettre des études de statistiques, de tendances et d'impact, qui vont être essentiels pour alimenter les débats internes sur le changement de l'échelle des bureaux extérieurs et leurs stratégies d'achèvement.

33. Cette Unité assurera la coordination de la conception d'un programme de formation pour le personnel du Greffe sur le terrain et la promotion d'une culture fondée sur les pratiques optimales et sur les enseignements tirés des bureaux extérieurs.

3. Affectation de ressources

34. Les améliorations des opérations hors siège du Greffe s'élèvent à 150 200 euros, ventilés comme suit¹⁰ :

- Un nouveau poste : P-4 Chef de l'Unité de coordination et de planification stratégiques.
- Deux postes temporaires convertis en postes permanent : un Fonctionnaire chargé de la planification stratégique P-2 et un GS-OL (assistant administratif), ce qui représente une réduction des postes temporaires de 109 800 euros.
- Six postes reclassés : un P-4 en P-5 (Chef de la Section des opérations hors siège), un P-3 en P-4 (Chef de l'Unité d'appui opérationnel) et quatre P-3 en P-4 (responsables du Greffe sur le terrain), dans le cadre de l'exercice de reclassement de la Cour.
- Coûts afférents au régime commun : 59 300 euros.

¹⁰ Voir annexe III. Sous-programme 3280: Section des opérations hors siège – proposition de budget et effectif pour 2010.

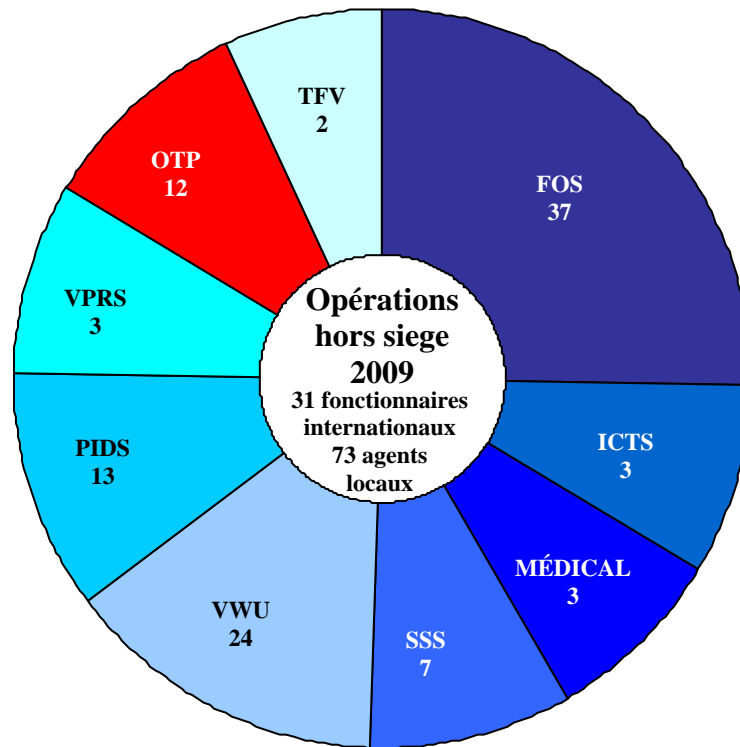
Annexe I

Structure générique des bureaux extérieurs

<p>Bureau du Procureur (BdP):</p> <p>1 P-3 1 GS-OL (Assistant aux opérations hors siège)</p>	<p>Greffe</p>	<p>Section des Opérations hors siège (FOS) :</p>	<p>1 P-3(Chef de bureau extérieur) 7 GS-OL (1 Assistant administratif, 5 chauffeurs, 1 agent de nettoyage)</p>
		<p>Section des technologies de l'information et des communications (ICTS) :</p>	<p>1 GS-OL Technicien</p>
		<p>Unité médicale:</p>	<p>1 GS-OL Auxiliaire médical</p>
		<p>Section de la sécurité (SSS) :</p>	<p>1 P-3 2 GS-OL (lieutenants)</p>
		<p>Unité d'aide aux victimes et aux témoins (VWU) :</p>	<p>1 P-3, 1-P2 4 GS-OL</p>
		<p>Section de l'information et de la documentation (PIDS) :</p>	<p>1 P-2 2 GS-OL</p>
		<p>Section de la participation des victimes et des réparations (VPRS) :</p>	<p>1 P-2 1 GS-OL</p>
		<p>Fonds au profit des victimes (TFV) :</p>	<p>1 P-2 1 GS-OL</p>

Annexe II

Bureaux extérieurs : 2009 statistiques du personnel et ventilation



Bureau extérieure	Section des opérations hors siège (FOS)	Section des technologies de l'information et des communications (ICTS)	Unité médicale	Section de la sécurité (SSS)	Unité d'aide aux victimes et aux témoins (VWU)	Section de l'information et de la documentation (PIDS)	Section de la participation des victimes et des réparations (VPRS)	Fonds au Profit des victimes (TFV)	Bureau du Procureur (OTP)	TOTAL
Kinshasa (RDC)	1 P-3 (FOM) 7 GS-OL : 1 assistant administratif 5 chauffeurs 1 agent de nettoyage			1 P-3 1 GS-OL (lieutenant)	1 P-3 1 P-2 6 GS-OL	1 P-2 2 GS-OL	1 P-2 2 GS-OL		2 P-3 2 GS-OL : 1 coordonnateur des opérations hors siège 1 assistant aux opérations hors siège	27
Bunia (RDC)	3 GS-OL : 1 Chef de bureau extérieur intérimaire 1 Chauffeur 1 agent de nettoyage			1 GS-OL (lieutenant)	3 GS-OL	3 GS-OL		1 P-2	1 GS-OL : coordonnateur des opérations hors siège	12
Kampala (Ouganda)	1 P-3 (FOM) 7 GS-OL : 1 assistant administratif 5 chauffeurs 1 agent de nettoyage	1 GS-OL (technicien TI)	1 infirmière	1 P-3 (déjà recruté) 1 GS-OL (lieutenant)	1 P-3 1 P-2 4 GS-OL	1 P-2 4 GS-OL	1 P-2 (en cours de recrutement) 2 GS-OL	1 P-3	1 P-3 2 GS-OL : 1 fonctionnaire chargé des opérations hors siège 1 assistant aux opérations hors siège	27
Bangui (RCA)	1 P-3 (FOM) 7 GS-OL : 1 assistant administratif 5 chauffeurs 1 agent de nettoyage	1 GS-OL (technicien TI)	1 Infirmière	1 P-3 (en cours de recrutement) 1 GS-OL (lieutenant)	1 P-3 2 GS-OL	1 P-2 2 GS-OL	1 GS-OL (en cours de recrutement)		1 P-3 1 GS-OL : assistant aux opérations hors siège	18
Abéché (Tchad)	1 P-3 (FOM) 9 GS-OL : 2 assistants administratifs 6 chauffeurs 1 agent de nettoyage	1 GS-OL (technicien TI)	1 infirmière	1 P-3 (en cours de recrutement) 1 GS-OL (lieutenant)	1 P-3 1 P-2 2 GS-OL	1 GS-OL (en cours de recrutement)	1 GS-OL (en cours de recrutement)		1 P-3 1 GS-OL : Assistant aux opérations hors siège	20
TOTAL	37	3	3	7	24	13	3	2	12	104

Note : Tous les bureaux extérieurs fournissent un appui aux missions de la Défense et d'autres entités comme du Bureau du conseil public pour la Défense (OPCD) et le Bureau du conseil public pour les victimes (OPCV).

Annexe III

Sous-programme 3280 : Section des opérations hors siège - budget et effectif proposé pour 2010

3280 <i>Budget de la Section des opérations hors siège</i>	<i>Dépenses 2008</i> <i>(milliers d'euros)</i>			<i>Budget approuvé pour 2009</i> <i>(milliers d'euros)</i>			<i>Budget proposé pour 2010</i> <i>(milliers d'euros)</i>			<i>Variation</i> <i>2010 v. 2008</i>		<i>Variation</i> <i>2010 v. 2009</i>	
	<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>		<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>		<i>Ressources de base</i>	<i>Ressources liées aux situations</i>		<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
		<i>Total</i>	<i>Total</i>		<i>Total</i>	<i>Total</i>		<i>Total</i>	<i>Total</i>				
Administrateurs	614,0	614,0	614,0	614,0	614,0	614,0	964,4	964,4	964,4	350,4	57,1	342,4	55,0
Agents de services généraux				417,7	417,7	417,7	510,9	510,9	510,9	510,9		93,2	22,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>614,0</i>	<i>614,0</i>	<i>614,0</i>	<i>1 039,7</i>	<i>1 039,7</i>	<i>1 039,7</i>	<i>1 475,3</i>	<i>1 475,3</i>	<i>1 475,3</i>	<i>861,3</i>	<i>140,3</i>	<i>435,6</i>	<i>41,9</i>
Personnel temporaire Personnel temporaire pendant les réunions Heures supplémentaires Consultants	470,5	470,5	470,5	203,0	203,0	203,0	93,2	93,2	93,2	-377,3	-80,2	-109,8	-54,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>470,5</i>	<i>470,5</i>	<i>470,5</i>	<i>203,0</i>	<i>203,0</i>	<i>203,0</i>	<i>93,2</i>	<i>93,2</i>	<i>93,2</i>	<i>-377,3</i>	<i>-80,2</i>	<i>-109,8</i>	<i>-54,1</i>
Voyages	176,6	176,6	176,6	125,4	125,4	125,4	153,2	153,2	153,2	-23,4	-13,3	27,8	22,1
Hospitalité													
Services contractuels, dont formation	180,3	180,3	180,3	183,8	183,8	183,8	84,1	84,1	84,1	-96,2	-53,3	-99,7	-54,2
Frais généraux de fonctionnement	505,6	505,6	505,6	640,8	640,8	640,8	577,7	577,7	577,7	72,1	14,3	-63,1	-9,8
Fournitures et accessoires	273,1	273,1	273,1	178,9	178,9	178,9	245,8	245,8	245,8	-27,3	-10,0	66,9	37,4
Matériel, dont mobilier	174,1	174,1	174,1	134,6	134,6	134,6	27,1	27,1	27,1	-147,0	-84,4	-107,5	-79,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 309,7</i>	<i>1 309,7</i>	<i>1 309,7</i>	<i>1 263,5</i>	<i>1 263,5</i>	<i>1 263,5</i>	<i>1 087,9</i>	<i>1 087,9</i>	<i>1 087,9</i>	<i>-221,8</i>	<i>-16,9</i>	<i>-175,6</i>	<i>-13,9</i>
Total	2 394,2	2 394,2	2 394,2	2 506,2	2 506,2	2 506,2	2 656,4	2 656,4	2 656,4	262,2	11,0	150,2	6,0

3280 <i>Section des opérations hors siège - effectif</i>		USG	ASG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	GS-PL	GS-OL	<i>Total agents des services généraux</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Postes existants	Effectif de base														
	Effectif liée aux situations						1	5			6	1	29	30	36
	<i>Total partiel</i>						1	5			6	1	29	30	36
Nouveaux postes	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations						1		1		2		1	1	3
	<i>Total partiel</i>						1		1		2		1	1	3
Réaffectation/ /Retours	Effectif de base														
	Effectif lié aux situations					1	4	-5							
	<i>Total partiel</i>					1	4	-5							
	Total					1	6		1		8	1	30	31	39

--- 0 ---